

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	06 septembre 2022	06 septembre 2022
23	14	14 + 3		

Délibération 2022_08_03 : Ancien bâtiment de la Poste – Déclassement du domaine public et désaffectation à l'usage direct du public par effet rétroactif.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Jean-Pierre PARONNEAU, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Martine LLEU (donne pouvoir à Mme BONNIFAIT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE)

Secrétaire de séance : Mme Cécile BONNIFAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 12,

Considérant la demande de Me BORDE, de procéder au déclassement du domaine public et à la désaffectation à l'usage direct du public par effet rétroactif,

Monsieur le Maire expose que le bâtiment situé au 10 rue de la Poste a abrité l'agence postale communale de St-Germain-de-Marencennes et le logement de fonction pour la gérante. En 1991, la Commune de St-Germain-de-Marencennes a décidé de mettre en location le 10 rue de la Poste. En 2000, le Conseil Municipal de St-Germain-de-Marencennes a décidé de ne pas relouer le logement et de vendre le bâtiment. Il a été vendu en 2001 sans déclassement du domaine public ni désaffectation à l'usage direct du public. A nouveau concerné par une vente, le notaire a besoin de cette délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **constate** la désaffectation à l'usage direct du public du bâtiment sis 10 rue de la Poste (parcelles AB 388 et AB 734) d'une superficie totale de 84 m²,
- **prononce** son déclassement du domaine public de la Commune,
- **prononce** de fait son classement dans le domaine privé de la Commune,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220912 –
2022_08_03 _ _ _ _ _ -- J.E

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23 / 09 / 2022

Rendu exécutoire le 23 / 09 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 septembre 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA



